

T.C.L.L. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mise à jour applicable au 01/07/2026

ARTICLE 1 - OBJET

Ce règlement a été rédigé par le Tennis Club Les Lilas (TCLL).

En aucun cas, il ne pourra être opposé au règlement général municipal : « REGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES ».

Il concerne le complexe sportif dénommé « Espace de l'Avenir » sur les courts extérieurs, les voies d'accès, les courts couverts, dans les vestiaires et les annexes.

Il sera affiché au panneau d'informations.

La ville des Lilas a passé une convention d'utilisation de ce complexe sportif avec le TCLL, association à but non lucratif dont l'objet principal est la pratique du tennis et du padel pour les loisirs, l'apprentissage, le perfectionnement et les compétitions dans lesquelles il est engagé au nom de la ville des Lilas.

Le TCLL est administré par un Comité Directeur composé de bénévoles élus en Assemblée générale.

Il est affilié à la Fédération Française de Tennis. Il en accepte les règles sportives et se conforme au calendrier fédéral.

ARTICLE 2 – APPLICATION

Alinéa 1. Chaque adhérent doit prendre connaissance et appliquer ce règlement.

Il a aussi la responsabilité de le faire appliquer à ses enfants et à ses invités, spectateurs ou joueurs.

Il pourra l'utiliser pour défendre ses intérêts vis-à-vis de toute personne, adhérent ou non, qui ne l'appliquerait pas, ou ferait preuve d'incivilité.

Alinéa 2. Les gardiens municipaux, la personne d'accueil, les enseignants et initiateurs, les membres du Comité Directeur du TCLL sont habilités et se doivent d'intervenir et faire appliquer le présent règlement, en cas de non-respect de celui-ci.

En particulier, ils ont autorité pour faire sortir les contrevenants des courts ou de tout autre local dont le club est utilisateur.

ARTICLE 3 - ACCES AUX COURTS

Alinéa 1. Les courts de tennis sont réservés à la pratique exclusive du tennis ; le « tennis ballon » en particulier n'est pas autorisé.

Le court "multisports" (court intérieur du bas) fait exception à la règle pour le sport scolaire aux jours et heures convenus. Les élèves ne peuvent y pénétrer qu'en présence et sous l'autorité de leurs professeurs.

De même, les courts de padel sont réservés à la pratique exclusive du padel.

Alinéa 2. L'accès aux courts du Tennis Club des Lilas (TCLL) est réservé aux catégories suivantes :

- adhérents à jour de leur cotisation et en possession de leur licence de la FFT justifiant l'adhésion au club (voir Article 5) ;
- élèves et joueurs entraînés de l'Ecole de Tennis ou de Padel, en leçons particulières ou collectives, en présence d'un professeur ou initiateur du Club ;
- participants à des compétitions ou à des animations organisées par le Club ;
- joueurs occasionnels invités par des membres du club et ayant préalablement réglé les droits correspondants (voir Article 5 - Alinéa 3).

Une preuve d'adhésion au TCLL (profil TenUp ou carte d'adhérent) pourra être demandée par les personnes désignées à l'Article 2 - Alinéa 2.

Les enfants adhérents de moins de 8 ans devront être accompagnés d'une personne responsable.

Alinéa 3. Les vélos doivent rester à l'extérieur des bâtiments et des courts.

L'utilisation des trottinettes n'est pas autorisée sur les courts et dans l'enceinte des bâtiments. Les trottinettes doivent être stationnées (pliées) et rangées en bordure de terrain.

En accord avec le Règlement Municipal, Article 2, « ...les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas acceptés à l'intérieur des enceintes sportives et des locaux de l'espace de l'Avenir ».

ARTICLE 4 - TENUE ET COMPORTEMENT

Alinéa 1. Les joueurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire de réservation.

Il est interdit d'entrer sur le court avant l'heure de la réservation quand celui-ci est occupé par d'autres joueurs.

Alinéa 2. La pratique du tennis et du padel doit se faire en portant des vêtements de sport adéquats et des chaussures adaptées.

Le jeu torse-nu n'est pas admis, même en été à l'extérieur.

Le court doit être laissé propre à la fin de la partie (papiers et récipients vides dans la corbeille, etc..).

Les chaussures doivent être adaptées au revêtement :

- Sur les courts intérieurs en résine et sur les courts de padel, il est obligatoire de disposer de chaussures spécifiques dont la semelle ne marque pas et sera exempte de boue, cailloux, terre battue...
- Pour jouer sur le court en terre battue, il est obligatoire de disposer de chaussures multi-surface ou spécialement conçues pour la terre battue.

Le Comité directeur se réserve le droit de refuser l'accès des terrains à toute personne dont le comportement ou la mauvaise tenue serait incompatible avec la sécurité, les intérêts du Club ou risquerait de créer une gêne pour les autres adhérents.

Alinéa 3. Règles d'utilisation du court en terre battue

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles d'entretien suivantes :

- arrosage en début de partie ;
- passage de filet, balayage des lignes en fin de partie.

Ces règles, qui s'appliquent à chaque utilisateur de ce court, sont nécessaires pour maintenir le court en bon état, dans l'intérêt de tous.

En cas de manquement à ces règles d'entretien, le (ou les) adhérent(s) du club s'expose à des sanctions, définies dans l'Article 10 - Alinéa 4.

ARTICLE 5 - RÉSERVATIONS

Alinéa 1. Modalité des réservations

La réservation s'effectue par le biais de l'application officielle de la FFT, pour jouer aux heures d'ouverture de la halle sportive.

Toutefois, en cas de dysfonctionnement technique de l'application, il est possible de réserver par téléphone en contactant le personnel d'accueil du TCLL pendant ses heures de présence.

Pour le tennis, la réservation s'effectue par tranche d'une heure, sauf pour le court en terre battue, pour lequel la réservation s'effectue par tranche de 1h30.

Pour le padel, la réservation s'effectue par tranche de 1h30.

Un adhérent peut avoir une réservation tennis et une réservation padel en cours simultanément.

Alinéa 2. Réservation Tennis par 2 adhérents du TCLL

Deux adhérents peuvent réserver un court de tennis jusqu'à 72h à l'avance.

Chaque adhérent ne peut procéder à plus d'une réservation simultanément : ceci implique qu'une nouvelle réservation par chacun des deux adhérents ne peut être effectuée qu'après sa sortie des courts.

Lorsqu'un court est réservé par deux adhérents, ceux-ci doivent impérativement être présents tous les deux sur le court.

Si un court a été réservé et que l'un des joueurs est en retard de plus de 15 minutes, le court est rendu disponible. Le joueur resté seul devra laisser la place si deux autres joueurs se présentent, même si ces derniers n'ont pas de réservation.

Toute réservation faite abusivement avec le nom d'un adhérent non présent sur le court entraîne des sanctions définies à l'Article 10.

Alinéa 3. Réservation Tennis par 1 adhérent du TCLL et 1 (ou plusieurs) invité(s)

Un adhérent a la possibilité d'inviter une ou plusieurs personnes extérieures au club.

La réservation d'un terrain avec invitation est possible 36h à l'avance. L'achat des invitations se fait par le biais de l'application officielle de la FFT.

Le montant de toutes les invitations doit être acquitté au plus tard le jour de la réservation, avant de se présenter sur le terrain pour jouer.

Tout adhérent invitant un non adhérent sera tenu responsable en cas de manquement au règlement présent ou malhonnêteté.

Alinéa 4. Réservation Padel

La réservation d'un court de padel se fait dans les mêmes conditions que pour un court de tennis, mises à part les précisions suivantes :

- la réservation se fait obligatoirement pour 4 joueurs ;
- parmi ces 4 joueurs il faut au moins un adhérent du TCLL ;
- tous les invités doivent s'être dûment acquittés du montant de leur réservation, avant leur entrée sur le terrain.

Comme pour le tennis, le ou les adhérents sont tenus responsables de tout manquement de la part de leurs invités.

De même, toute réservation faite abusivement par un adhérent du club avec le nom d'un autre adhérent non présent sur le court s'expose à des sanctions (voir Article 10).

ARTICLE 6 - UTILISATION DES COURTS DITS « LIBRES »

Alinéa 1. Les courts de tennis

Un court de tennis est dit « libre » s'il n'a pas été réservé, ou s'il est réservé mais qu'un des deux joueurs ayant réservé est en retard de plus de 15 minutes.

Lorsqu'un court de tennis est libre, il peut être occupé par deux ou plusieurs adhérents du club sans réservation préalable. Aucun invité ne peut jouer sur un court libre.

Dans le cas où deux paires de joueurs se présenteraient pour jouer sur le même court libre, la priorité sera attribuée à la paire arrivée en premier sur le court.

Un adhérent peut s'entraîner seul (services par exemple) sur un court libre, sans pour autant être prioritaire sur 2 adhérents qui se présenteraient. Dans un tel cas de figure, le joueur seul devra laisser la place aux deux joueurs se présentant, même si ceux-ci n'ont pas réservé.

Alinéa 2. Les courts de padel

Pour les courts de padel, aucun court n'est jamais considéré libre : on ne peut y pénétrer sans réservation préalable.

ARTICLE 7 - COMPÉTITIONS, ÉCOLE DE TENNIS ET ENTRAÎNEMENT SPORTIF

Le club se réserve le droit de retenir les courts nécessaires pour l'école de tennis, les compétitions, tournois et entraînements d'équipes du Club.

Les heures d'occupation correspondantes sont indiquées sur les tableaux de réservations de courts sur l'application officielle de la FFT.

Si un joueur ne peut pas se rendre à une leçon, un entraînement, une compétition, nous l'invitons à prévenir le club ou l'un de ses représentants. En cas de manquement répétés, le Club se réserve la possibilité de sanctionner le joueur (Art. 10 Alinéa 4).

ARTICLE 8 - LEÇONS PARTICULIÈRES DE TENNIS ET DE PADEL

Les leçons particulières sont dispensées seulement aux adhérents du club, et uniquement par les professeurs ou moniteurs d'état agréés par le Club et dans les conditions définies à l'*Annexe 1* ci-après du présent règlement dont elle fait partie intégrante.

ARTICLE 9 - SECURITE - ACCIDENT

Les membres du Club ayant un accident dans le cadre du tennis doivent se procurer un formulaire de déclaration d'accident à l'accueil ou auprès d'une des personnes citées Article 2 - Alinéa 2, le compléter et le faire parvenir au TCLL dans les 5 JOURS qui suivent l'accident.

ARTICLE 10 - LITIGES ET SANCTIONS

Alinéa 1. L'arbitrage des litiges sera assuré par les personnes indiquées à l'Article 2 - Alinéa 2.

Alinéa 2. Réservation abusive

1) Une réservation est dite abusive lorsqu'elle est effectuée en utilisant le nom d'un adhérent non présent.

Les réservations abusives sont de plusieurs types et peuvent être constatées par les personnes habilitées (voir Article 2 - Alinéa 2). Elles entraînent la suspension des droits de réservation de toutes les personnes impliquées pendant :

- une semaine s'il s'agit de la première infraction ;
- un mois en cas de récidive.

En cas de seconde récidive, il sera fait application de l'Article 10 - Alinéa 4 ci-après. Les droits de réservation des contrevenants seront suspendus jusqu'à la décision du comité.

Chaque avis de sanction est valable pour toute la durée de la saison en cours.

2) Réservation abusive entre adhérents

Une réservation abusive faite entre des adhérents avec le nom d'un autre adhérent non présent sur le court entraîne les sanctions décrites au point 1) de cet alinéa pour tous les adhérents concernés : les joueurs présents sur le court, ainsi que l'adhérent dont le nom a été emprunté.

3) Réservation abusive avec un invité externe au club

Une réservation abusive faite par un adhérent pour jouer avec un invité en utilisant le nom d'un autre adhérent non présent sur le court entraîne les sanctions décrites au point 1) de cet alinéa pour les deux adhérents concernés : l'adhérent présent sur le court comme celui dont le nom a été utilisé.

En outre, l'adhérent présent sur le court aura également une amende d'un montant égal au double de celui d'une invitation. Son droit de réservation sera suspendu jusqu'au paiement de ladite amende.

Alinéa 3. Non respect des règles d'occupation des courts

Dans le cas où un adhérent ayant joué sans réservation avec un invité, qui ne s'est donc pas acquitté du montant de son invitation, les droits de réservation de l'adhérent concerné seront suspendus pendant :

- une semaine s'il s'agit de la première infraction ;
- un mois en cas de récidive.

En cas de seconde récidive, il sera fait application de l'Article 10 - Alinéa 4 ci-après.

Outre ces mesures, le contrevenant aura également une amende d'un montant égal au double de celui d'une invitation. Son droit de réservation sera suspendu jusqu'au paiement de ladite amende.

Alinéa 4. Si un membre du Club ne respecte pas ce règlement ou si, par ses actes, paroles ou tenue, il se révèle particulièrement désagréable, voire agressif envers les responsables, encadrants ou bénévoles, le Comité Directeur se réserve le droit de le radier du Club à titre temporaire ou définitif après avoir entendu ses explications.

Ces mesures seront immédiatement appliquées (sans préjuger d'éventuelles poursuites) en cas de dégradation matérielle volontaire, de paroles, de gestes grossiers ou violents à l'égard d'un autre adhérent ou de l'une des personnes (selon Article 2 - Alinéa 2) chargées de faire respecter le présent règlement.

Alinéa 5. Toute suspension temporaire ou définitive en lien avec le présent Article 10 ne fera l'objet d'aucun remboursement total ou partiel de la cotisation ou des sommes versées au club.

ANNEXE 1 – Réglementation des cours particuliers

Seuls les moniteurs de tennis et padel accrédités par le Comité Directeur du Club et en possession des diplômes requis (DEJEPS ou DESJEPS pour le tennis ; TFP ou DFMP pour le padel) sont autorisés à dispenser des cours particuliers, sous leur seule responsabilité aux conditions suivantes :

- Cette autorisation ne constitue pas un droit mais une tolérance révocable à tout moment par le comité directeur si celle-ci faisait apparaître des problèmes graves vis-à-vis de la ville ou des autres adhérents du club.
- Ces cours particuliers ne peuvent être donnés qu'aux seuls adhérents du club et sous la seule responsabilité de l'enseignant concerné.
- Les enseignants désirant donner des cours particuliers devront obligatoirement être en règle avec les lois fiscales, sociales Ils devront fournir au club copie des documents justifiant de leur statut (travailleur indépendant, auto-entrepreneur ou tout autre formule légale).
- Chaque enseignant concerné sera autorisé à donner un maximum de 4 heures de cours par semaine dont 2 au maximum le dimanche.
- Les enseignants concernés devront cependant s'organiser solidairement pour que le nombre d'heures de cours par semaine ne dépasse pas globalement 10 heures dont 4 le dimanche.
- Les cours pourront être donnés en horaires isolés ou regroupés en séquence de deux heures en fonction des disponibilités de courts et des besoins. Ne sont pas concernées les heures de cours individuels dispensées aux jeunes dans le cadre de leur entraînement en compétition.
- Afin de préserver les droits des adhérents « loisirs », les réservations pour les cours particuliers sont soumises aux règles suivantes : pour les cours en semaine, réservation possible à partir de J-2 ; pour les cours le dimanche, réservation possible à partir de J-1 (soit le samedi).
- Des dérogations aux règles ci-avant pourront être examinées sur demande de l'enseignant concerné pour répondre à des situations particulières. Ces demandes seront analysées au regard de l'intérêt direct ou indirect qu'elles pourraient présenter pour le club, resteront en tout état de cause exceptionnelles et devront, avant toute mise en œuvre faire l'objet d'un accord explicite du président ou d'un membre du bureau du club en son absence.
- Pour la réalisation de ces cours, le club accordera aux enseignants une location du petit matériel (balles, paniers) l'enseignant ayant cependant bien entendu la latitude d'utiliser son propre matériel.